



MAIRIE
DE
VACQUIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 10 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le 10 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire,

Présents :

Mmes Virginie CLAVEL ALBAR, Corinne GERMANO, Mathilde VILBOUX,
MM François BATAILLE, Jean-Emmanuel BOULISSIERE, Éric GORTAN, Rodolphe JACQUOT, Alain RIQUET ;

Absents excusés : Mmes Michèle BEGUE, Emilie FOURNAC, Pauline LAUTIER, M Missoum KETTOU

Mme Michèle BEGUE, a donné procuration à M Rodolphe JACQUOT

Mme Emilie FOURNAC a donné procuration à M François BATAILLE

Mme Pauline LAUTIER a donné procuration à Mme Mathilde VILBOUX

M Missoum KETTOU a donné procuration à M Alain RIQUET

M Éric GORTAN a été nommé secrétaire de séance

Envoyé par mail le 05/07/2021

A l'ordre du jour

- I) **Compte rendu du conseil municipal du 13/04/2021**
- II) **Délibérations**
- III) **Questions Diverses**

Madame La Maire précise en introduction que les 3 membres de l'opposition ont déposé leur démission, ainsi que l'ensemble des autres membres de la liste à laquelle ils appartenaient.

L'équipe municipale ne compte donc plus que 12 conseillers dorénavant.

I) Compte-rendu du conseil municipal du 13/04/2021

Aucune remarque n'a été formulée.

II) Délibérations

- 1) **Remplacement d'un membre du conseil d'Administration au C.C.A.S. suite à démission - N°2021-028**

Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire, présente la délibération

Suite à la démission de Madame Isabelle BARBE, un membre élu du CCAS doit être remplacé par un élu du conseil municipal. Madame Pauline LAUTIER se porte volontaire.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Madame la Maire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 .

Vu la délibération n°2020-022 du conseil municipal du 2 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et leur désignation ;

Vu la délibération n°2020-023 du conseil municipal du 2 juillet 2020 portant sur l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de C.C.A.S. ;

Vu le courrier reçu le 25 mai 2021 par lequel Madame Isabelle BARBE fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant que Madame Isabelle BARBE avait été désignée pour siéger comme membre élu représentant la commune au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.,

Délibère, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **désigne** Madame Pauline LAUTIER comme représentante de la commune au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame Isabelle BARBE, démissionnaire ;
- **rappelle** la liste de ses quatre administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale représentant la commune de Vacquiers :
- Madame Michèle BEGUE
- Madame Emilie FOURNAC
- Monsieur Missoum KETTOU
- Madame Pauline LAUTIER

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

2) Mise à jour de la composition de la commission d'appel d'offres suite à démissions - N°2021-029

Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire, présente la délibération

Suite à la démission de Sébastien BARROIS et Isabelle BARBE, membres titulaire et suppléant de la commission d'appel d'offre, il est nécessaire de redéfinir la composition de la commission.

Madame la Maire rappelle que la commission d'appel d'offres a été constituée suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, par la délibération n°2020-021 en date du 4 juin 2020.

Madame la Maire expose au conseil municipal que par un courrier reçu en date du 3 juin 2021, Monsieur Sébastien Barrois a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal, et que Madame Isabelle Barbe a déposé sa démission de son mandat de conseillère municipale en date du 25 mai 2021.

Madame la Maire explique qu'à la suite de ces deux démissions, il convient de mettre à jour la composition de la commission d'appel d'offres dont ils faisaient partie, Monsieur Sébastien Barrois en tant que membre titulaire et Madame Isabelle Barbe en tant que membre suppléant.

Selon le Code des Marchés Publics en son article 22-III, lorsqu'un membre titulaire est défaillant, il est pourvu à son remplacement « par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier ».

De plus, il est nécessaire de formaliser ces changements et la modification de la composition de la commission d'appel d'offres par une délibération du conseil municipal.

Madame la Maire propose au conseil municipal de procéder à la mise à jour de la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

- Vu la démission en date du 03/06/2021 de Monsieur Sébastien Barrois de son mandat de conseiller municipal,
- Vu la démission en date du 25/05/2021 de Madame Isabelle Barbe de son mandat de conseillère municipale,
- Vu la composition initiale de la commission d'appel d'offres prise lors du conseil municipal en date du 04/06/2020, délibération n° 2020-021,

Membres Titulaires	M François BATAILLE	M Alain RIQUET	M Sébastien BARROIS
Membres suppléants	Mme Mathilde VILBOUX	Mme Michèle BEGUE	Mme Isabelle BARBE

Au de ces informations, Madame la Maire présente la nouvelle commission d'appel d'offres constituée de 3 titulaires et de 1 suppléant comme précisé ci-dessous :

Membres Titulaires	M François BATAILLE	M Alain RIQUET	Mme Mathilde VILBOUX
Membres suppléants	Mme Michèle BEGUE		

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **approuve** la constitution de la nouvelle commission d'appel d'offres comme présentée ci-dessus.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

3) Réactualisation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 – n° 2021-030

Madame Mathilde VILBOUX, Maire adjoint aux finances, présente la délibération.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que, conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire, les tarifs sont fixés par la collectivité qui en a la charge. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Précédemment, les tarifs s'élevaient à :

Pour les élèves : 2.96 €

Pour les familles à partir de 3 enfants scolarisés à l'école de Vacquiers : 2.76 €

Pour les adultes : 4.85 €

Madame la Maire propose d'appliquer les tarifs suivants à compter de la rentrée de septembre 2021 pour l'année scolaire 2021-2022 et précise que ces tarifs restent toutefois inférieurs aux coûts réels résultant des charges :

Pour les élèves : 3.05 €

Pour les familles à partir de 3 enfants scolarisés à l'école de Vacquiers : 2.85 €

Pour les adultes : 4.95 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise, Madame la Maire, à appliquer les tarifs ci-dessus à compter de la rentrée de septembre 2021 pour l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur François BATAILLE, Maire adjoint aux affaires scolaires, précise que l'augmentation couvre le coût de fabrication uniquement, hors charges de personnel. Ce tarif appliqué reste inférieur à celui qui serait appliqué par un prestataire extérieur.

Voté à l'unanimité

4) Décision Modificative BP 2021 - N°2021-031

*Madame Mathilde VILBOUX, Maire adjoint aux finances, présente la délibération.
Une taxe d'aménagement trop perçue par la Municipalité doit être remboursée à un particulier.*

Madame La Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédit afin de payer des taxes d'aménagement sans que l'équilibre du Budget ne soit modifié.

C'est ainsi que l'écriture suivante doit être passée :

Investissement Dépenses
c/ 020 : Dépenses Imprévues : -4 600.00 €
c/10223 : TLE :+ 4 600.00 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame La Maire à passer l'écriture ci-dessus.

Voté à l'unanimité

Aucune question n'est posée.

5) Demande de Subvention au Conseil départemental pour des travaux d'aménagement de terrain de jeux – N°2021-032

Madame Mathilde VILBOUX, Maire adjoint aux finances, présente la délibération.

Dans le cadre de l'aménagement de l'aire de jeux de La Nauze, Madame La Maire présente plusieurs devis.

C'est celui de la société Bati Ryck qui a été retenu pour des travaux d'installation d'une plateforme pour l'installation de jeux pour les enfants.

Le devis s'élève 1 148.47 € HT soit 1 378.17 € TTC.

Madame La Maire propose de demander une subvention au Conseil départemental pour l'aider à financer cette acquisition ; La partie non retenue sera couverte par autofinancement.
La dépense a été régulièrement inscrite au Budget Primitif 2021 au compte 2113-terrains aménagés

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Madame La Maire à demander une subvention au Conseil départemental ;

Aucune question n'est posée.

Madame La Maire précise qu'il a été fait appel à une société agréée pour l'installation de jeux pour enfants afin d'assurer la conformité vis-à-vis de la sécurité.

Voté à l'unanimité

6) Demande de subvention au Conseil départemental pour l'acquisition d'un robot de cuisine pour la cantine scolaire – N°2021-033

Madame Mathilde VILBOUX, Maire adjoint aux finances, présente la délibération.

Monsieur François BATAILLE, Maire adjoint aux affaires scolaires, précise qu'il est nécessaire d'acquérir un robot de coupe avec ses disques pour remplacer un matériel de cuisine. Plusieurs devis ont été examinés.

Madame La Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer des équipements à la cantine scolaire.

Plusieurs devis ont été présentés et ce sont ceux de la société Marin qui ont été retenus pour l'acquisition d'un robot coupe et de ses accessoires :

- Matériel robot coupe Modèle 02-R2A : 891.56 € HT soit 983.47 € TTC
- Fournitures de divers disques : 460.80 € HT soit 552.96 € TTC

Madame La Maire propose de demander une subvention au Conseil départemental pour l'aider à financer cette acquisition ; La partie non retenue sera couverte par autofinancement.

La dépense a été régulièrement inscrite au Budget Primitif 2021 au compte 2188 : Autres immobilisations corporelles.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Madame La Maire à demander une subvention au Conseil départemental.

Aucune question n'est posée.

Voté à l'unanimité

7) Décision concernant le transfert automatique de la compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme à la Commune de Communes du Frontonnais – N°2021- 034

Monsieur Rodolphe JACQUOT, Maire-Adjoint et Conseiller communautaire, présente la délibération.

Il est proposé de s'opposer aujourd'hui au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité afin de se laisser le temps de réfléchir avec toutes les communes à la gouvernance du PLUI et de le construire ensemble.

Dans tous les cas, la prise de compétence par la CCF devra se faire d'ici la fin du mandat (2026).

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document en tenant lieu, carte communale à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que le II de cet article prévoit que les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération qui ne sont pas devenues compétentes en matière de PLU, documents en tenant lieu ou cartes communales, au 27 mars 2017, le deviendront de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1er janvier 2021.

Considérant que dans le délai de trois mois précédant le 1er janvier 2021, soit entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI ont la possibilité de s'opposer par délibération au transfert de cette compétence.

Considérant que si au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes ou de la Communauté d'agglomération, représentant au moins 20 % de la population totale s'opposent dans ce délai de 3 mois à ce transfert de compétences, celui-ci n'a pas lieu.

Considérant l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a pour objet le report au 1er juillet 2021 du transfert de la compétence PLU à l'Intercommunalité, délai de 6 mois supplémentaire.

La question du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Frontonnais est actuellement en débat au sein du conseil communautaire. La municipalité de Vacquiers s'inscrit évidemment dans ce dialogue, avec la volonté à terme d'aboutir à ce transfert. Mais les communes membres, d'un commun accord, ont estimé que la première étape nécessaire à ce transfert était la constitution d'une charte de gouvernance afin de cadrer de façon transparente et unanime la mise en œuvre de ce transfert. Charte qui demandera un délai de réflexion qui dépassera la date de transfert automatique de la compétence. La présente délibération a donc pour objet de ne pas subir ce transfert automatique prévu par la loi pour mieux le préparer. En aucun cas elle n'acte le refus définitif de la municipalité. À tout moment, la communauté de communes, lorsqu'elle sera prête, pourra proposer le transfert de cette compétence à l'ensemble de ses membres, et le conseil municipal aura alors à nouveau à se positionner.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU, document en tenant lieu, auprès de la Communauté de communes dont la commune est membre

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne.

Voté à l'unanimité

Aucune question n'est posée.

8) Transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes du Frontonnais - N°2021-035

Monsieur Rodolphe JACQUOT, Maire-Adjoint et Conseiller communautaire, présente la délibération.

La question qui est posée est : la CCF doit-elle se doter de la compétence « organisation de la mobilité » tel que cela est proposé par la loi LOM ?

Il s'agirait d'une offre complémentaire à celle proposée par la région, dans l'objectif de répondre plus précisément aux besoins locaux. Le transport scolaire ne sera pas affecté.

Cette compétence peut être prise maintenant par la communauté de communes, ou plus tard dans le cadre d'une organisation en syndicat.

En cas de prise de la compétence, il n'est pas obligatoire de mettre en place un service de mobilité immédiatement, cela peut se faire à tout moment.

Sur décision de l'AOM, un versement mobilité pourra être levé sur les entreprises du territoire de plus de 11 salariés afin de financer la mobilité, sous condition d'instaurer un service régulier.

Question sur le sujet du covoiturage sur notre secteur.

Réponse de 40 personnes de la commune de Vacquiers à l'enquête sur la mobilité. Ce besoin est peu ressorti, mais vu le nombre de participants, cette enquête est peu représentative.

La Loi d'Orientation des Mobilités invite les communes et leurs EPCI à statuer sur un transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » avant le 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1er juillet 2021. Dans le cas contraire, c'est la Région qui devient compétente en la matière sur le territoire de la Communauté. Le Conseil Communautaire de la CCF du 25 mars 2021 a lancé la procédure de transfert de compétence par un vote favorable à cette prise de la compétence.

Au regard de l'article L5211-17 du CGCT, les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois pour délibérer à leur tour, à compter de la notification de la délibération de la CCF au maire. C'est à ce titre qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le transfert de cette compétence.

Les enjeux de mobilité sont évidemment au cœur des problématiques de notre territoire, sur lequel la pratique de l'autosolisme est davantage une obligation qu'un choix. A une époque où la question des pollutions liées à nos modes de transport est incontournable, ce transfert de compétence est une opportunité pour travailler au plus près cette problématique pour répondre aux attentes de la population, et essayer de faciliter la vie dans un espace semi-rural.

Le Conseil communautaire a délibéré en faveur de cette prise de compétence aux motifs :

- qu'il est indispensable de se mettre en situation de maîtriser les politiques publiques quand nous avons les moyens et la capacité à les porter, notamment quand il s'agit d'une attente prioritaire des habitants du Frontonnais pour tous les âges ;
- qu'il est indispensable de s'investir progressivement sur un sujet majeur pour la population en définissant des services pertinents ;
- que la prise de compétence n'impose pas d'avoir défini un plan d'action. La loi ne fixe aucune échéance, chaque EPCI progresse à son rythme ;
- que les EPCI pourront s'enrichir des travaux conduits en parallèle du chef de file régional et des autres intercommunalités, notamment dans le cadre de l'élaboration des contrats opérationnels de mobilité ;
- que la région continue à organiser les services non urbains et scolaires sur son territoire ;
- que la Communauté de Communes du Frontonnais organise, de longue date, un service de transport à la demande ;
- que l'étalement urbain pratiqué depuis de longues années a fortement impacté le territoire entre Toulouse et Montauban où, faute de navettes de rabattement, suffisamment cadencées, vers les gares existantes, l'autosolisme est le principal moyen de locomotion et que ce point est à repenser ;
- qu'en prenant la compétence mobilité, la CCF décidera des services qu'elle souhaite organiser ou soutenir ;
- d'accompagner la création du futur Pôle d'Echanges Multimodal de la garde de Castelnau d'Estretfonds,
- que le versement mobilité, si nécessaire, permettra de financer les services locaux selon les besoins des populations.

Malgré des délais très courts, une enquête a été proposée en avril 2021 aux habitants sur la question de la mobilité. La situation sanitaire a empêché la tenue de réunions publiques ou de rencontres plus fédératrices, aussi cette enquête a-t-elle principalement vécu via internet et un formulaire papier. Avec toutes les limites de celle-ci, elle a révélé, pour la commune de Vacquiers :

- le besoin d'améliorer le réseau de transport en commun : il serait pertinent d'aller plus loin pour déterminer quels axes en particulier il faudrait développer (liaisons vers les gares ? liaisons vers les lignes de bus existantes à destination de Toulouse ?)
- La nécessité de travailler les liaisons douces sécurisées vers le centre-ville, vers les établissements scolaires
- L'attente d'une meilleure mobilité solidaire pour réduire d'impact du carbone.

Ce transfert de compétence ne remet pas en cause l'organisation des transports publics et des transports scolaires par la Région.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé que la Commune transfère à la Communauté la compétence « Organisation de la mobilité », telle que décrite à l'article L. 1231-1-1.-I du Code Général des Transports créé par la loi d'orientation des mobilités (art.8 (V)), et soit compétente pour :

1. Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
2. Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
3. Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8
4. Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
5. Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;

La Communauté peut également :

1. Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
2. Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
3. Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement. Cette compétence est réputée non-sécable, c'est-à-dire qu'elle est transférée en bloc et pour l'ensemble des champs tels qu'inscrits ci-dessus. Aucun de ces champs transférés ne doit être obligatoirement mis en œuvre : la Loi d'Orientation des Mobilités laisse la possibilité à la Communauté, en lien avec les Communes, de décider de la pertinence de mise en œuvre ou non de ces champs, en fonction des enjeux et des besoins identifiés sur le territoire.

Les champs non-concernés par la compétence :

- L'organisation de tout service de transport qui dépasse le ressort territorial de la Communauté (pour lesquels la Région, en tant qu'Autorité Organisatrice Régionale de la Mobilité est compétente).

- Les modalités de coopération en matière d'intermodalité (articulation des dessertes, des horaires, des tarifications, des systèmes d'information, création et l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux...) qui sont organisées par la Région, au titre de cheffe de file des mobilités à l'échelle régionale.

- L'organisation des services privés de transport routier non urbain de personnes au sens du Décret n°87-242 du 7 avril 1987 :

- les transports organisés par des collectivités territoriales ou leurs groupements pour des catégories particulières d'administrés, dans le cadre d'activités relevant de leurs compétences propres, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique ;

- les transports organisés par les établissements publics communaux accueillant des personnes âgées, les établissements d'éducation spéciale, les établissements d'hébergement pour adultes handicapés et personnes âgées et les institutions de travail protégé pour les personnes qui y sont accueillies, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique ; - les aménagements liés à la mobilité, qui relèvent de la compétence voirie communale. Dispositions spécifiques de la loi d'orientation des mobilités relatives au transport scolaire. La Région est aujourd'hui compétente pour les services de transport scolaires (L.3111-7 du Code des Transports).

La LOM prévoit une disposition spécifique permettant que le service de transport scolaire ne soit transféré à la Communauté de Communes AOM qu'à sa demande, et dans un délai convenu avec la Région (L3111 – 5 et L.3111-7 du Code des Transports). La CCF ne demande pas à se substituer à la Région Occitanie dans l'exécution des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; elle conserve néanmoins la capacité de le faire à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111 – 5 du Code des Transports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211 – 17 et L.5211 – 5 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilité et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020 – 391 du 1er avril 2020 ;

Vu les besoins identifiés sur la commune et confirmés par l'enquête mobilité

Vu le travail et la concertation engagés par le groupe de travail en présence des maires et adjoints à la mobilité des communes et actant les enjeux et les modalités du transfert de compétence Mobilité,

Vu la délibération de la CCF du 25 mars 2021,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

- **approuvent** le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » au sens de l'article L. 1231-1-1.-I du Code Général des Transports créé par la loi d'orientation des mobilité (art.8 (V)), effective au 1er juillet 2021 à la Communauté de Communes du Frontonnais,

- **ne demandent pas** à ce que la Communauté de Communes du Frontonnais se substitue à la Région Occitanie dans l'exécution des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

Voté à l'unanimité

III) Questions Diverses

1) Point sur les travaux de la CCF

Monsieur Rodolphe JACQUOT, Maire adjoint et conseiller communautaire, présente les grands travaux en cours à la communauté des communes.

- Contractualisation avec la CAF pour les besoins Enfance – Jeunesse – Parentalité

La CAF finançait jusqu'à présent la petite enfance (0-3 ans) et l'enfance jeunesse et parentalité (>3ans) à travers le contrat Enfance Jeunesse directement via un contrat passé avec chaque acteur (commune, intercommunalité).

A présent, un contrat unique doit être passé au niveau de l'intercommunalité.

Un travail est en cours de construction d'un document cadre par la CCF.

- CRTE : Contrat Relance Transition Ecologique

Dans le cadre du Plan de Relance national, l'état met en place cette contractualisation avec les intercommunalités ou les PETR. Ce contrat permettra de financer des projets répondant à des critères écologiques. Une enveloppe de 380 millions d'euros est prévue pour l'Occitanie.

- Aires d'accueil des gens du voyage
- Réflexion PLUI à venir
- Budget CCF : perte de sources de revenu notables (700 k€) suite à la délocalisation d'une entreprise d'Eurocentre
- Projet d'échangeur à Fronton d'ici 10 ans

2) Programme des festivités à Vacquiers

Monsieur Rodolphe JACQUOT, Maire adjoint, présente les festivités à venir cet été.

- Fête de l'école le 2 juillet, format restreint, fête du départ en retraite de Viviane Portail (ATSEM)
- Journée interassociative du sport et de la jeunesse le 3 juillet à l'espace sportif de la Nauze
- L'été de Saveurs et Senteurs se fera le 14 août à Vacquiers sur le plateau de l'église, en association avec le comité des fêtes de Vacquiers et la municipalité.
Cette année, Saveurs et Senteurs sera délocalisé chez les viticulteurs, dans les domaines sur les villages, les samedis de l'été tous les 15 jours à partir du 19 juin.

- 3) Association des parents d'élèves Le Relais recherche des bénévoles pour assurer sa continuité l'année prochaine

- 4) Le nouvel abribus de la Nauze sera mis en service à la rentrée de septembre

Séance levée à 21h40